

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 19 mars 1937 promulguant dans la colonie le décret du 19 mars 1937, accordant la franchise des droits de douane à l'importation en- France et en Algérie aux sels originaires des colonies du second groupe et destinés à la pêche maritime.

n° 19

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 mai 1937

Numéro JO
n° 486 du 31/05/1937

Date du numéro
31 mai 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 188-1

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 19 mars 1937, accordant la franchise des droits de douane à l'importation en France et en Algérie aux sels originaires des colonies du second groupe et destinés à la pêche maritime, inséré au Journal officiel de la République française du 21 avril 1937

Vu la dépêche ministérielle n° 718 du 29 avril 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 19 mars 1937 susvisé accordant la franchise des droits de douane à l'importation en France et en Algérie aux sels originaires des colonies du second groupe et destinés à la pêche maritime.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.